





VITICULTURE

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme

Bulletin également disponible sur le site : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr





Bulletin n° 25 Jeudi 26 septembre 2013

Stades phénologiques: Muscat H.

Secteur I (très précoce) : fin de récolte. Secteur II (précoce) : récolte en cours. Secteur III (moyen) : récolte en cours. Secteur IV (tardif) : récolte en cours. Secteur V (très tardif) : début de récolte.

<u>Drosophila suzukii</u>:

Le vol est en forte hausse localement.



<u>Piégeage</u>: nombre d'individus adultes de *Drosophila suzukii* capturés dans les pièges du réseau.

Localisation des pièges	Cépage	Environnement	Piégeage du 6 au 12 septembre*	Piégeage du 13 au 19 septembre*	Piégeage du 20 au 26 septembre*
Piolenc (84)	Grenache	humide	2	4	12
Ste Cécile les Vignes (84)	Grenache	sec	2	4	36
Modène (84)	Muscat H.	cerisiers/humide	0	10	Récoltée
La Tapy (84)	Muscat H.	cerisiers	18	47	217
Bonnieux (84)	Muscat H.	humide	1	3	4
Gordes (84)	Muscat H.	cerisiers/humide	30	72	64
Flassan (84)	Muscat H.	Bois et cerisiers	8	6	18
Ansouis (84)	Muscat H.	sec	4	2	0
Cucuron (84)	Muscat H.	sec	7	8	7
Pernes les Fontaines (84)	Muscat H.	cerisiers/humide	18	7	39
Mormoiron (84)	Muscat H.	cerisiers/humide	7	10	18
Mazan tardif (84)	Muscat H.	cerisiers/humide	31	13	15
Venasque Bas (84)	Muscat H.	cerisiers/humide	88	14	31

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

Référent filière et rédacteur de ce bulletin Elisabeth RICAUD CIRAME 779, chemin de l'Hermitage - Hameau de Serres 84200- Carpentras ricaud-e@agrometeo.fr 04 90 63 22 66

Localisation des pièges	Cépage	Environnement	Piégeage du 6 au 12 septembre*	Piégeage du 13 au 19 septembre*	Piégeage du 20 au 26 septembre*
Beaumont du Ventoux	Muscat	cerisiers/humide	6	25	23
Lambesc (13)	Syrah	sec	4	6	vendangée
Rognes (13)	Grenache	sec	3	4	vendangée
Puy Ste Réparade (13)	Cinsault	sec	3	-	vendangée
La Londe (83)	Grenache	zone littorale	0	0	vendangée
Grimaud (83)	Carignan	zone littorale	1	0	vendangée
Vidauban (83)	Grenache	humide/ombragé	0	vendangée	vendangée
Montfort sur Argens(83)	Grenache	humide	3	0	0
Ollières (83)	Grenache	arboré	5	2	28
Chantemerle les Grignans (26)	Syrah	sec	13	11	36
Rochegude (26)	Carignan	humide	0	5	6
Suze la Rousse (26)	Grenache	humide	6	3	11
Châteaunef du Rhône (26)	Grenache	humide	16	3	10
Bouchet (26)	Syrah	sec	5	1	10

^{*} dates majoritaires.

Dégâts : aucun dégât de Drosophila suzukii à ce jour au vignoble signalé sur raisin.

Estimation du risque : en l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de relier piégeages et risques d'attaque sur grappes par *Drosophila suzukii*.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouche du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, la SICA Edelweiss, la CAPL, Soufflet Vigne, JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN:

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Isabelle Méjean, Julien Vigne (CA26), François Bérud, Eric L'Helgoualch (CA84), Claire Bontemps, Mathieu Combier (CA83), Didier Richy (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.